



Volvestre
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

LE SAVIEZ-VOUS ?

La communauté de communes met à votre disposition 4 modèles de bacs (jaunes ou gris selon les flux). En choisissant un volume adapté à vos besoins, vous optimisez votre redevance, calculée selon le nombre et le modèle de bacs mis à votre disposition.

✓ DÉCHETS PRIS EN CHARGE

ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES
EMBALLAGES RECYCLABLES
PAPIERS / CARTONS

✗ DÉCHETS REFUSÉS

DÉCHETS D'ACTIVITÉS
PROFESSIONNELLES
GRAVATS
DÉCHETS DANGEREUX
DÉCHETS MÉDICAUX
PALETTES
MOBILIER
DÉCHETS VERTS
ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES

IMPORTANT

Les déchets industriels et spécifiques (gravats, bois, déchets verts, encombrants, métaux, piles, batteries, etc.) doivent être déposés dans des filières adaptées. Les déchetteries du Volvestre sont exclusivement réservées aux particuliers. Plus d'informations sur www.volvestre.fr.

LES DÉMARCHES À EFFECTUER

- ① Vérifiez votre situation sur www.volvestre.fr/redevance-speciale/
- ② Complétez votre dossier en ligne.
- ③ Téléchargez et signez votre contrat.
- ④ Votre redevance est calculée.

Scannez le QR Code
pour accéder directement
au formulaire d'inscription.



QUESTIONS FRÉQUENTES

Je paie déjà la TEOM. Vais-je payer deux fois ?

Non. La TEOM déjà acquittée est prise en compte dans le calcul de la Redevance Spéciale, selon les modalités prévues par le règlement de service.

Je trie beaucoup. Est-ce intéressant ?

Oui, à volume égal, le montant facturé pour les recyclables est inférieur à celui des ordures ménagères.

Mon activité est saisonnière.

Le service n'est facturé que sur les périodes effectives d'ouverture.



Moins de déchets, un meilleur tri
et une contribution plus
équitable pour tous.

UNE QUESTION ?

SERVICE COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VOLVESTRE

- ☎ 06 01 08 09 88
- ✉ redavance.speciale@cc-volvestre.fr
- 🌐 <https://www.volvestre.fr/redevance-speciale/>

NOUVELLE REDEVANCE SPÉCIALE



APPLICABLE AU
1^{ER} JANVIER
2027

Informez-vous et préparez
votre dossier dès aujourd'hui.

Volvestre
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SERVICE COLLECTE
ET VALORISATION DES DÉCHETS

- ☎ 06 01 08 09 88
- ✉ redavance.speciale@cc-volvestre.fr

TOUT SAVOIR SUR LA NOUVELLE REDEVANCE SPÉCIALE

APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2027

POURQUOI CE DISPOSITIF ?

- Facturer selon les déchets **réellement produits**.
- Encourager la **réduction et le tri** des déchets.
- Garantir une **contribution équitable** entre usagers.

QUI EST CONCERNÉ ?

Vous êtes concerné si vous êtes un **professionnel**, une **association** ou un **établissement public** bénéficiant du **service public de collecte des déchets** proposé par la Communauté de Communes du Volvestre.

Vous n'êtes pas concerné si vous confiez la gestion de vos déchets à un prestataire privé agréé.

COMMENT ESTIMER VOTRE FUTURE REDEVANCE ?

Nous vous proposons un simulateur en ligne, à télécharger qui va vous permettre de calculer le montant de votre redevance.

Accédez au simulateur en ligne
www.volvestre.fr/redevance-speciale/



À SAVOIR

Jusqu'à 240 L de déchets par semaine tous flux confondus : aucune redevance spéciale.

Au-delà de 240 L par semaine : facturation selon le nombre et le volume des bacs mis à disposition ou forfaitaire si pas de bacs individuels.



COMMENT EST CALCULÉE LA REDEVANCE ?

La facturation est basée sur le service rendu et dépend :

- du volume de bacs mis à disposition (gris pour les ordures ménagères et jaune pour le tri),
- de la fréquence de collecte,
- du nombre de semaines d'activité,
- du tarif au litre fixé annuellement par la communauté de communes pour chacun des flux.

La TEOM acquittée l'année précédente est prise en compte dans le calcul de la Redevance Spéciale, dans les conditions prévues par le règlement de service et dans la limite de 1 000 €.

ACTIVITÉS SAISONNIÈRES

Les activités saisonnières peuvent bénéficier d'une facturation adaptée à leur période réelle d'ouverture.



Accédez au formulaire



Quel que soit votre volume de déchets, vous devez établir et signer un contrat via notre page web dédiée (environ 5 min).

COMMENT RÉDUIRE VOTRE FACTURE ?

- Trier davantage.
- Ajuster vos bacs à vos besoins.
- Réaliser le tri à source des biodéchets (par des prestataires privés spécialisés)

À RETENIR

- Vous paierez le juste prix du service.
- Si vous triez davantage et produisez moins de déchets, vous pouvez réduire votre facture.

VOLUME
DES BACS



NOMBRE DE
COLLECTES



TARIF
AU LITRE *



SEMAINES
D'ACTIVITÉ



MONTANT DE LA
REDEVANCE SPÉCIALE
—
TEOM DÉJÀ ACQUITTÉE



MONTANT
À PAYER

(*) Différent entre le bac gris et le bac jaune
TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)